

Bienvenue à L'Institut Notre-Dame d'Espérance, section de Couillet.



Année 2010-2011

www.indl-fondamental.net



Institut Notre-Dame de Loverval
ASBL N° 286/56 - NN 410.147.672

Vous avez inscrit votre enfant à

l'Institut Notre-Dame de Loverval A.S.B.L.

« Fondamental »

- INDL Primaire et INDE Maternelles

5, Allée Saint Hubert - 6280 Loverval - Tél. : 071 / 36 99 15

Fax : 071 / 47 55 95

- INDE Fondamental :

28, Rue du Congo - 6010 Couillet - Tél. : 071 / 36 07 64

- Siège social :

35, Route de Philippeville - 6280 Loverval.

Ce livret veut surtout définir un esprit de travail et de vie qui garantisse au mieux et pour chacun, une excellente année scolaire.

Les informations reprises présentent l'organisation générale de notre école en s'appuyant sur deux principes valables pour toute vie en communauté :

- **le respect de l'autre**, de sa différence, de son travail, de ses temps de loisirs...
- **la responsabilité de chacun** à tenir compte de son environnement.

Nous vous souhaitons de tirer le meilleur profit de ce document. Puisse-t-il vous aider au mieux dans votre organisation scolaire et familiale.

E. Jamme et B. Bamps, directeurs.

Table des matières.

1. Les grands axes de notre Projet d'Etablissement

- ◆ Nos priorités
- ◆ Nos objectifs

2. La présence à l'école.

- ◆ Obligations pour l'élève.
- ◆ Obligations pour les parents
(Justification des absences)

3. Le code de vie.

- ◆ Droits, lois & règles, sanctions.
- ◆ Sens de la vie en commun.

4. Le règlement des études : section primaire.

5. La vie au quotidien.

- ◆ Horaires.
- ◆ Temps de midi.
- ◆ Services proposés.
- ◆ Partenariats.
- ◆ Activités.

6. Les frais scolaires.

- ◆ Le temps de midi
- ◆ Les garderies

7. Les éphémérides.

1. Les grands axes de notre Projet d'Etablissement.

Notre Projet Pédagogique repose sur 6 axes qui sont la formation intellectuelle, physique, sociale, artistique et culturelle ainsi que le développement affectif de l'enfant. De là, découlent nos priorités et nos objectifs.

NOS PRIORITES

1. Promouvoir dans un souci de continuité des activités qui ouvrent les enfants à la créativité, à la curiosité et à la solidarité.
2. Aider les enfants à grandir en responsabilité, en autonomie dans le respect des enfants, des adultes et du matériel.

NOS OBJECTIFS

1. Amener l'enfant à se regarder apprendre, à s'interroger sur sa manière d'apprendre pour développer progressivement son **autonomie** face au travail.
2. Valoriser le travail effectué, apporter le goût de l'**effort** mené jusqu'à son terme et pousser l'enfant à se surpasser pour gagner la confiance en soi.
3. Mettre l'accent sur la variété dans les écrits et dans les modes d'expression artistique pour développer l'**esprit créatif** de chacun.
4. Elargir les champs d'intérêts de l'enfant par le biais d'activités lui permettant de **découvrir le monde** qui l'entoure et de trouver réponse aux questions qu'il se pose.
5. Mettre en place des stratégies renforçant le travail d'équipe des enseignants favorisant dès lors la **continuité** dans les apprentissages.
6. Instaurer, au sein de chaque classe et de l'école, un climat d'entraide, de **solidarité** et de coopération, à vivre à la lumière de l'Évangile.
7. Eduquer au **respect** de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école par la mise en œuvre de notre code de vie.
8. Amener l'enfant à prendre conscience qu'adopter une attitude **responsable** le grandit et le fait grandir.

2. La présence à l'école

2.1. Obligations pour l'élève.

En primaire, l'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques organisées par l'école. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée.

En maternelle, même si l'enseignement n'est pas obligatoire, il est vivement conseillé. Par respect pour les enseignants et pour les élèves, nous demandons une présence régulière des enfants.

2.2. Obligations pour les parents.

- A l'inscription, une *composition de ménage* est à fournir. Celle-ci est exigée par le Vérificateur de la Communauté Française (circulaire 208 du 29-06-04)
- Les parents prendront garde de respecter l'horaire de l'école. Les arrivées tardives perturbent la vie de la classe.
- Ils veilleront à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement scolaire. Toute absence de l'enfant sera justifiée par écrit, sur le formulaire délivré par l'école, au plus tard le lendemain du dernier jour de l'absence. Dans le cadre d'une absence supérieure à 3 jours, le certificat médical doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour.

Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

1. L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse deux jours).
2. Le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4^{ème} degré.
3. La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation
4. Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

3. Le code de vie.

3.1 Droits, lois & règles, sanctions

Pour remplir sa mission (former la personne, former le citoyen, former l'acteur de la vie économique), l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Tout cela suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Il est à mettre en résonance avec le projet de l'école.

En fonction de ces principes, par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et leurs enfants l'acceptent et s'engagent à le respecter.

1. Les droits des élèves.

Pour être heureux dans notre école ...

Dans l'école, chaque enfant a :

1. le droit d'apprendre ;
2. le droit de passer des temps de récréations agréables ;
3. le droit de vivre dans un environnement de qualité ;
4. le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique et verbale .



Pour que ces droits soient respectés pour tous, un **Code de Vie** doit être installé au sein de l'école.

Ce Code de Vie se compose de :

- **4 lois** édictées par l'école et indiscutables,
- **6 règles générales** qui seront spécifiées en terme de comportements au sein de chaque classe et à la garderie.

Le non-respect de ces 4 lois et 6 règles entraînera des sanctions !

2. Les quatre lois fondamentales de notre école gérées par la direction ou la personne qui la remplace

L'équipe éducative sera intransigeante quant au respect systématique de ces lois.

1. Je ne frappe pas.
2. Je ne suis pas impoli avec les adultes de l'école.
3. Je ne vole ni n'abîme volontairement ce qui ne m'appartient pas.
4. Je ne sors pas de l'école sans autorisation.

Sanctions progressives

1. Avertissement officiel communiqué aux parents **et** travail d'intérêt collectif pendant 3 récréations.
2. Retenue.
3. Renvoi d'un jour.
4. Renvoi de trois jours.
5. Renvoi définitif selon la procédure légale.

3. **Les 6 règles de notre école** gérées par un membre de l'équipe éducative :
enseignant ou surveillant

1. Je respecte les consignes de travail.
2. Je respecte les horaires.
3. Je respecte les autres en gestes et en paroles.
4. Je respecte la propreté et le matériel scolaire.
5. Je respecte le silence dans les couloirs.
6. Je respecte les limites des différents espaces de la cour de récréation.

Sanctions progressives

1. Rappel à l'ordre oral.
2. Geste de réparation à effectuer.
3. Travail écrit, signé par les parents, qui sera annexé au dossier de l'enfant.
4. Convocation des parents pour un entretien avec la direction **et** retenue pour l'élève.
5. Renvoi d'une semaine pour les temps de midi.
6. Renvoi d'un jour.

3.2. Sens de la vie en commun.

L'éducation de nos enfants ne se fait pas uniquement à l'école, la famille est dès lors un partenaire primordial. L'équipe éducative formule ici des vœux pour que les parents accordent de l'importance au respect des consignes suivantes :

- A. Sur rendez-vous, les parents ont toute opportunité de **rencontrer** la Direction, les titulaires et maîtres spéciaux. Evitons de monopoliser l'enseignant lorsqu'il se doit à l'entièreté de son groupe.
- B. Les parents ont le devoir de **s'informer** et de **signer** les communications émises par l'école. Celles-ci seront classées dans une farde spéciale.
- C. **L'accès à l'enceinte de l'école** est interdit pendant les heures de cours sauf autorisation des Directions ou de l'équipe éducative.
- D. Les Parents ne sont pas autorisés à gérer **eux-mêmes** un conflit entre élèves dans l'enceinte de l'école.
- E. Pour la sécurité de nos petits, chacun veille à **refermer** portes ou grilles franchies.
- F. Seules les justifications écrites permettront le séjour à l'intérieur après un retour de maladie.
- G. Les bris de lunettes et de carreaux, les déchirures de vêtements, toute **détérioration** ou perte de matériel scolaire sont à charge des parents responsables de l'enfant. Il est souhaitable de marquer les vêtements des enfants.
- H. Pour ne pas entraver le bon déroulement des activités, l'utilisation des **GSM, MP3,...** est strictement réservée au cadre familial. Tout GSM allumé sera confisqué durant une semaine.
- I. La **tenue** sera correcte et non provocante. En cas de problème, celle-ci sera à l'appréciation du titulaire ou des Directions.
- J. Les **boucles d'oreille(s)** sont uniquement autorisées pour les filles.
- K. Aucun maquillage d'enfant n'est accepté sauf dans le cadre d'activités spéciales et sous l'autorisation expresse d'un membre du personnel.
- L. Afin de préserver la santé de chacun, les médicaments individuels sont interdits en classe et ne seront donc pas distribués aux enfants malades. (Exception faite pour les enfants requérant un traitement médical spécifique.)
- M. A l'occasion de l'utilisation de réseaux sociaux (Facebook, ...), parents et enfants veilleront à respecter les règles de déontologie élémentaires. Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un membre de la Communauté scolaire, sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

4. Règlement des études

4.1. Rencontres avec les parents.

- En début d'année scolaire, lors d'une réunion, chaque titulaire informe les parents sur l'organisation de la classe, les pratiques pédagogiques privilégiées, les comportements attendus de l'élève pour favoriser un travail scolaire de qualité...
- A la fin de chaque semestre, le titulaire de classe propose à chacun un entretien individuel.

4.2. L'évaluation.

- L'évaluation est soit **formative**, soit **certificative**.
- L'évaluation formative est pratiquée quotidiennement dans les classes.
- L'évaluation certificative s'exerce au terme des différentes étapes d'apprentissage par le biais de bilans et d'examens dont les résultats sont transcrits dans le bulletin de l'élève.
- En fin d'année, les élèves de P2 et P4 sont soumis à une évaluation diocésaine, les élèves de P6 à une épreuve externe commune. Les élèves de P1, P3 et P5 participent à une épreuve interne à l'établissement.
- Le conseil de classe traite de la situation de chaque enfant et statue sur le passage à l'étape suivante.
- En troisième maternelle, le passage en première année n'est autorisé qu'avec un avis favorable du Centre P.M.S. et de la direction. Celui-ci est émis en concertation avec l'équipe enseignante.

5. La vie au quotidien.

5.1. Horaires :

- Ouverture de l'école à 7h30.
- Horaire des cours : **8h25 à 12h00** et **13h30 à 15h25**
- En primaire, dès 8h25, les élèves se tiennent en place dans leur rang où ils sont pris en charge par leur professeur. La ponctualité est de rigueur.
- En maternelle, les enseignantes accueillent les enfants en classe jusque 8h45. A ce moment, nous vous demandons de quitter l'école pour permettre le démarrage des activités.

5.2 Temps de midi payant:

- Lors du temps de midi, nous encourageons toujours les parents qui le peuvent à reprendre leur(s) enfant(s) .
- Les élèves qui dînent à l'école mangent au réfectoire sous la responsabilité et l'autorité de quatre surveillants. (Voir point 6.1.) Toute attitude irrespectueuse et/ou violente entraînera l'exclusion du temps de midi.
- L'enfant qui retourne dîner à la maison ne rejoint pas l'école avant 13h10.

5.3 Services proposés :

- Garderie payante : Le matin, l'école est ouverte dès **7h00**. A la fin des cours, jusque **18h30**, une garderie payante est organisée. Le mercredi, une garderie est organisée jusqu'à **18h30**.
- « Trait d'Union » : Les lundis, mardis et jeudi, une école de devoirs avec participation active d'un parent est organisée. Ce service est gratuit. Il a pour objectif de lutter contre l'échec scolaire en apportant l'aide de professionnels aux parents.

5.6. Partenariats :

- Pour venir en aide aux enfants en difficulté scolaire ou autre, le **Centre psycho-médico-social (P.M.S.)** de Marchienne-au-Pont collabore avec notre école. Vous pouvez le joindre au numéro suivant :

071 / 51 61 27

- L'école confie au **Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.)** de Châtelet les missions telles que définies dans le décret du 20 décembre 2001. Vous pouvez le contacter au numéro suivant :

071 / 38 36 21

- Pour élargir le temps de garderie proposé par l'établissement, vous pouvez faire appel au **Centre Coordonné de l'Enfance** au numéro suivant :

071 / 30 81 11

- Pour mener des actions concrètes au sein de l'école, en accord avec les Directions, l'Association de Parents crée des « commissions à thèmes » par le biais des réunions de délégués de parents. Elle peut être contactée via le site :

www.aploveral.be

5.5. Activités :

- Le cours de **seconde langue** est assuré 2 périodes / semaine en P5 et P6 par un maître spécial.
Dès la 2^{ème} maternelle, afin de donner le goût de la langue, des ateliers d'éveil à la culture néerlandophone sont organisés.
- Des **ateliers de musique ou de langues** sont organisés dans les classes.
- Des **activités culturelles** extra muros propres à chaque classe sont annoncées par les titulaires en temps voulu.
(une participation financière est demandée aux parents)

La direction se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève à celles-ci suite à un écart excessif de comportement.

- Des **activités sportives** :
 - Natation.
 - Journées sportives.
 - Psychomotricité.

Le présent règlement ne dispense pas les élèves, les parents ou la personne responsable de l'enfant de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

6. Les frais scolaires.

L'inscription dans l'école est gratuite, mais le fait de s'y inscrire entraîne l'engagement des parents à supporter certains frais inhérents à la vie de l'école.

6.1. Participation au temps de midi.

Pour assurer les surveillances de midi, notre école travaille dorénavant en partenariat avec la ville de Charleroi. Comme toute école du « Grand Charleroi », nous nous devons donc de vous demander une participation financière que nous reverserons à la Ville.

Cette participation est fixée, pour cette année scolaire, à 0,30 € par jour. Une facture sera établie mensuellement sur base de la fréquentation des enfants. Elle est à régler pour le 15 du mois qui suit. Une attestation fiscale sera délivrée aux parents pour l'année civile concernée sur simple demande.

Les parents qui souhaitent éviter ces frais sont toujours libres de reprendre leurs enfants chez eux durant le temps de midi.

Les parents qui rencontreraient des problèmes financiers sont invités à en parler à la direction pour trouver une solution.

6.1. Participation à la garderie.

La garderie est organisée de 7 h 00 à 8h15 et de 15h30 à 18h30.

Une participation journalière d'1,00 € pour un enfant, 1,50 € pour deux enfants, 1,75 € pour trois enfants est demandée. Elle fera l'objet d'une facturation en fin de mois. Cette participation est fixée par la Ville de Charleroi et lui est donc reversée.

Tout retard de paiement deux mois de suite entraînera la suppression de ce service.

6.2. Frais occasionnels.

Les diverses activités organisées en cours d'année (théâtre, visites, excursions, ADEPS,...) sont à charge des parents.

Toutefois, le bénéfice de la marche parrainée est réservé par l'école pour diminuer, voire supprimer, le coût engendré par celles-ci.

7. Les éphémérides.

Mardi 14 septembre	Rencontre avec les parents. Dès 16 h 00, toutes les classes primaires.
Mardi 21 septembre	Rencontre avec les parents. Dès 16 h 00, toutes les classes maternelles.
Lundi 27 septembre	Fête de la Communauté française, congé.
Lundi 4 octobre	Marche parrainée
Du lundi 1^{er} novembre au vendredi 5 novembre	Congé de Toussaint.
Jeudi 11 novembre	Congé de l'Armistice
Vendredi 12 novembre	Congé
Mercredi 17 novembre	Photos scolaires
Vendredi 19 novembre	Bulletin période 1
Du lundi 27 décembre au vendredi 7 janvier	Congé de Noël.
Du lundi 24 au vendredi 28 janvier	Bilans semestre 1
Vendredi 4 février	Bulletin Période 2 + bilans Rencontre des parents
Vendredi 25 février	Souper de carnaval.
Jeudi 3 mars	Carnaval à l'école
Du lundi 7 mars au vendredi 11 mars	Congé de Carnaval.
Du lundi 11 avril au lundi 25 avril	Congé de Pâques.
Vendredi 29 avril	Bulletin Période 3
Dimanche 8 mai	Fancy-fair
Mercredi 18 mai	Photos scolaires
Jeudi 2 juin	Ascension , congé
Lundi 13 juin	Pentecôte, congé
Mardi 28 juin	Remise des bulletins « examens »

Nous ne sommes pas encore en mesure de vous communiquer les dates des trois journées de formation en école des enseignants.